

NOUVELLISTE VAUDOIS.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

HOLLANDE

Le roi de Hollande vient de commander 300 pièces de canon à la fonderie de Liverpool. Cette nouvelle a été communiquée à une maison de commerce de cette ville.
(*Gazette d'Anvers.*)

Le 30, le roi Guillaume a tenu un conseil de cabinet qui a duré depuis deux heures jusqu'à huit du soir. A neuf heures et demie, le ministre des affaires étrangères a eu une conférence avec les ambassadeurs des différentes puissances, qui n'a été terminée que bien avant dans la nuit. Le résultat en a été communiqué immédiatement au roi.

LA HAYE, 3 janvier. — Le lieutenant-général van Geen a été appelé aujourd'hui à midi chez le roi. Une heure après, il était en route dans la direction de Breda. On s'attend à des événements majeurs. Si les rebelles rompent l'armistice et attaquent Maestricht, on croit que le bombardement d'Anvers recommencera, et que l'on rendra responsables solidairement les rebelles partout où on pourra les atteindre.

A l'issue d'un long conseil de cabinet, deux courriers ont été expédiés, l'un à Vienne ; l'autre à St. Pétersbourg, en passant par Berlin, porteurs des plus énergiques protestations de notre roi contre toute reconnaissance de l'indépendance de ses provinces révoltées. Il paraît que deux de nos ministres avaient conseillé des mesures molles ; mais la noble énergie de MM. van Maanen van Doorn, van Pallandt et Clifford l'a emporté, et tout ici respire la plus magnifique énergie, laquelle, pour être tardive, n'en est pas moins destinée peut-être à donner au monde un grand spectacle.

Le prince d'Orange est rappelé de Londres. On l'attend ici d'un moment à l'autre.

BELGIQUE.

Bruxelles, 12 janvier. Un arrêté du gouvernement provisoire porte ce qui suit :

MM. Thorn, gouverneur civil du Grand-Duché, et Nothomb, membre du comité diplomatique, sont revêtus de pouvoirs extraordinaires dans la province de Luxembourg ; ils se rendront sans délai sur les lieux, prendront ou provoqueront toutes les mesures qu'ils jugeront nécessaires à l'organisation civile et militaire de cette province ; ils ont le pouvoir de destituer les fonctionnaires qui n'ont pas adhéré au gouvernement belge ou qui ont donné lieu à de graves sujets de plaintes, et de pourvoir à leur remplacement, sauf l'approbation ultérieure du gouvernement provisoire.

Du 8. Le congrès a adopté le titre de la constitution qui concerne la chambre des représentants. Les seules conditions d'éligibilité sont la jouissance des droits civils et politiques, l'âge de vingt-cinq ans, le domicile en Belgique. Les représentants seront élus pour quatre ans et renouvelés par moitié tous les deux ans ; ils recevront une indemnité de 200 florins par mois pendant la durée de la session ; ceux qui habitent la ville où se tient la session ne jouissent d'aucune indemnité.

Dans la séance du 7, la section centrale a fait son rapport sur le choix du chef de l'état ; elle l'a terminé par les quatre propositions suivantes :

1^o D'élier, séance tenante, quatre commissaires au scrutin à la majorité absolue et par un seul bulletin de liste.

2^o D'envoyer deux de ces commissaires à Londres et deux à Paris.

3^o De les charger spécialement de prendre toutes les informations relatives au choix du chef qui sera appelé à régner sur les Belges.

4^o De former une commission permanente de dix membres à choisir par les sections, et qui sera présidée par le président du congrès, laquelle commission sera chargée des instructions à donner aux délégués du congrès à Londres et à Paris, et des relations à entretenir avec ses délégués.

POLOGNE.

Varsovie, 26 décembre. La démoralisation dans le corps lithuanien est, dit-on, complète. On ajoute que 30,000 hommes de ce corps ont pris la cocarde blanche. Les deux chambres ont fait une collecte qui rapportera 800,000 florins de Pologne, qui ont été déposés sur l'autel de la patrie. Le dictateur a déjà envoyé l'armée vers la frontière de la Lithuanie ; le 4^e régiment de ligne, en quittant la capitale, s'est mis à genoux et a prononcé le terrible serment de jeter ses amarres en présence de l'ennemi et de ne battre qu'à la baïonnette. Les troupes qui ont prononcé ce serment sont l'élite de l'armée, le corps favori de Constantin.

— Les équipages de l'empereur de Russie ont quitté St. Pétersbourg. S. M. devait partir le 14 janvier. La garde, forte de 40,000 hommes, devait être prête à partir le 25 décembre.

INTÉRIEUR.

CONFÉDÉRATION SUISSE.

LAUSANNE, 18 janvier.

SUR LA PROCLAMATION DU CONSEIL D'ÉTAT.

Les paroles des mourans sont sacrées, dit-on. Oui, pourvu qu'elles soient vraies et qu'il n'y ait pas d'inconvenance dans la manière dont elles sont dites. Sous ce double rapport, l'adieu que le

conseil d'état fait par anticipation à ses concitoyens, sous forme de proclamation, donne prise à la critique.

C'est une faute grave, selon nous, que le manque de convenance qui a érigé la chaire chrétienne en demi-tribune politique et jeté dans les temples les questions qui agitent les cafés, les cercles, les salons. Pourquoi troubler la dévotion des fidèles par ces préoccupations auxquelles on a déjà bien de la peine à échapper une ou deux heures par semaine ? Affichez votre proclamation dans toutes les rues des villes et des villages ; demandez-en la publication aux journaux, mais que cette polémique d'agonie ne fasse pas invasion dans le sanctuaire. Laissez-nous en paix y chercher au sein du recueillement de nouvelles forces nécessaires à la vie active.

Voilà pour la convenance ; voici pour la vérité.

La proclamation trace un brillant tableau de notre existence passée et demande qui pourrait en contester la vérité. Nous, nous testerons la parfaite exactitude de quelques assertions et nous reprocherons surtout au peintre officiel d'avoir oublié de placer les ombres à côté de cette vive lumière.

Dans nul autre pays, la liberté, l'égalité ne furent plus entières, dit le conseil d'état. — Ces dernières années, il est vrai, la liberté a fait des progrès, grâce aux écrivains qui n'ont pas craint de s'exposer à des animadversions de toute espèce pour conquérir la liberté de la presse, protectrice de toutes les autres. Pour celle-là ce n'est certes pas au système du gouvernement qu'en appartient l'honneur. A peine lui avait-on arraché une imparfaite loi sur la presse, qu'il s'en fit accorder la suspension et se montra jaloux d'exercer en personne sur la publicité périodique une censure méticuleuse, dont la minutieuse histoire ne laisserait pas d'intéresser.

Point de priviléges pour qui que ce soit. — Les priviléges, abolis par la constitution, existaient de fait au profit des familles des gouvernans. Le système électoral de 1814 était un système de priviléges aristocratiques. Le népotisme marchait d'envahissement en envahissement ; telle famille souveraine avait, par la distribution ambitieuse des emplois, enlacé sa contrée natale comme d'un réseau de famille et de clientèle. La faveur et le mérite avaient fait divorce. Telle était l'égalité qu'on nous vante.

Partout sécurité parfaite pour sa personne et pour ses biens ; à moins que la loi du 20 mai, si chère à ses premiers auteurs, ne vous forcât à quitter votre profession et le sol de la patrie, pour n'avoir pas eu tout juste, sans plus, la foi du département de l'intérieur ou le zèle religieux du département de justice et police.

Des établissements publics réputés des modèles font l'étonnement des étrangers, qui ne peuvent comprendre qu'ils aient été formés en si peu de temps, avec les faibles ressources d'un petit état. — Nous demandons que cet étonnement s'accroisse encore ; car, malgré les faibles ressources de ce petit état, ses gouvernans ont multiplié les dépenses par un système d'économie mal entendue ou pour n'avoir pas voulu se conformer aux expériences faites ailleurs. La maison pénitentiaire, par exemple, aurait pu mieux atteindre son but, si l'on y avait mis cent mille francs de moins. Puis nous demanderons si pour faire prospérer des établissements aussi dispendieux, le conseil d'état a toujours eu soin d'en confier l'administration à des hommes qui en comprennent l'esprit ?

Des routes ont été établies ou rectifiées sur plusieurs points, en facilitant les communications, elles ont contribué à l'aisance générale du pays. — Les routes contribuent à la prospérité du pays, mais elles ne la font pas. Lorsque des gouvernans ferment l'oreille aux conseils de l'économie politique, gênent la liberté du commerce, se plaignent à choyer un système étroit de fiscalité, il arrive, comme chez nous, que des routes construites à grands frais sont abandonnées, que le transit échappe et que le commerce languit.

L'instruction publique a reçu des développemens dans ses diverses branches ; des écoles primaires sont ouvertes à tous nos enfans ; de nouveaux perfectionnemens avaient encore été projetés ; ils devaient compléter notre système d'éducation et l'étendre aux classes industrielles.

— Un institut pour les régens, établissement capital sans lequel l'instruction primaire ne sera jamais ni complète ni nationale, fut décreté en 1806 ; une loi organique pour sa formation fut adoptée en 1811. Qu'a fait depuis le conseil d'état ? Il a tenté de supprimer définitivement ce projet d'institution. — Pour soulager l'âge avancé et récompenser les services des instituteurs de la jeunesse, il n'a su proposer qu'un moyen immoral, les loteries. — Et que de manques d'égards envers le conseil académique et l'académie nous pourrions citer ici ! A quels procédés ces corps placés, l'un à la tête de l'éducation du Canton, l'autre à la tête de l'instruction supérieure, se sont-ils exposés de la part d'une autorité qui devait ne pas aimer les lumières parce que les lumières n'aiment pas l'arbitraire !

Une transition naturelle nous conduit à l'ordre judiciaire pour ajouter quelques faits au fait unique cité par le conseil d'état, la rédaction de ce code civil qui a opéré une diminution dans le nombre des procès. Le code civil est, en effet, un monument honorable. Mais on a vainement attendu un code forestier. D'ail-

leurs les lois ne sont pas tout en justice; à côté d'elles doit se placer au haut de la société le respect de l'ordre légal et des deux grands principes de l'organisation judiciaire, l'indépendance de la justice et la séparation des pouvoirs judiciaire et exécutif. Ces principes, le conseil d'état les a violés vingt fois pour une par l'extension de la justice administrative, par son intervention dans les procédures criminelles, en arrêtant des enquêtes commencées, en condamnant lui-même sans entendre, en distrayant des ecclésiastiques, par exemple, de leurs juges naturels, en foulant aux pieds des sentences rendues par les tribunaux.

L'histoire des modifications demandées à la constitution de 1814 et de celles qu'on a obtenues pallie les torts et les tergiversations du conseil d'état, son opiniâtre résistance à toute réforme, puis sa subite et trompeuse conversion qui eut pour résultat d'accroître d'une manière effrayante son pouvoir et de ne faire ainsi des élections libérales qu'il accordait qu'un leurre. La proclamation passe sous silence le projet de loi présenté dans la session de décembre 1830 pour réduire de sept dixièmes cette loi transitoire frappée d'une juste réprobation. Et c'est lorsqu'on vient de faire preuve d'une résistance aussi aveugle dans des circonstances propres à ouvrir tous les yeux, à guérir les cataractes politiques les plus invétérées, qu'on vient soi-même faire le panégyrique de sa sagesse!

Le tort le plus grave enfin, principe du malaise public que l'opiniâture incorrigible du pouvoir a changé en révolution, c'est que les magistrats placés à notre tête, plus jaloux de conserver le pouvoir que l'estime, ont avili la représentation nationale par l'organisation de la majorité compacte dévouée à leurs ordres, à leurs listes, à leurs signaux. La nation a été long-temps témoin de cette perversion des fonctions législatives, et lorsqu'elle a fait entendre ses plaintes et ses vœux, elle a été d'abord éconduite, puis jouée. Enfin sont venues des circonstances éclatantes, impérieuses, régénératrices. Comment le conseil d'état a-t-il compris sa position? Il a essayé d'un mesquin marchandement avec la nation; il a voulu voir si elle se contenterait de la cession offerte d'un fragment de la loi transitoire; et c'est ainsi que d'aveuglement en aveuglement, il a marché de faute en faute et fait chute sur chute, depuis l'ordre du jour tumultuairement prononcé en 1825 contre une motion de réforme, jusqu'à la proclamation du 10 janvier 1831.

La pudeur, qu'il est permis de respecter même en politique, nous avait empêché jusqu'à ce jour de reproduire ces griefs contre un pouvoir qui tombe; il n'est ni dans nos goûts ni dans nos habitudes d'attaquer un adversaire quand il vient de perdre ses avantages. Mais puisque le gouvernement fait un appel à l'histoire contemporaine et à la conscience du Canton, l'histoire doit dire la vérité, et, pour cela, dire toute la vérité; la publicité est provoquée à se faire l'interprète de la conscience publique. les égards pour la disgrâce n'exigent pas le respect pour l'erreur.

Une autre considération encore nous oblige à parler. La proclamation lancée du haut de la chaire, non point à la veille de l'abdication des autorités, quoique son objet s'y rapporte, mais à la veille des élections, ressemble fort à une lettre de recommandation donnée par le conseil d'état à ses membres. Si le conseil est mourant, les conseillers sont pleins de vie, d'une vie d'influence, d'action, d'autorité personnelle dans beaucoup de localités. Ceux d'entre eux à qui appartient la plus grande part dans ces fautes, sont encore debout avec leur crédit et leurs habitudes; ils conservent encore leurs espérances et les cliens de ces espérances. Puis donc qu'ils en appellent au jugement du public, il importe que leurs juges connaissent toutes leurs œuvres. Eux-mêmes ont pris la balance de la justice et ont jeté dans un des bassins leurs vertus administratives. La nation peut maintenant jeter dans l'autre leurs torts et leur dire: « Vous êtes trop légers. »

BERNE. (*Extrait de notre correspondant*). Enfin, l'assemblée de Musingen et l'expression énergique du mécontentement du peuple ont achevé d'ouvrir les yeux du gouvernement. Une constitutive vient d'être décrétée. Ce qui a sans doute contribué aussi à amener cet heureux résultat, ce sont les essais infructueux tentés par l'autorité pour soulever le peuple en sa faveur, dans plusieurs contrées, sur lesquelles elle croyait pouvoir compter davantage. C'est ainsi que dans le bailliage de Frutigen, une levée en masse ayant été ordonnée pour la défense du gouvernement, on refusa unanimément de marcher, et les officiers venus de Berne à cet effet durent s'en retourner sans avoir rien fait; à cette occasion, un lieutenant bâllival et un autre magistrat ont même été maltraités par le peuple. Dès lors le gouvernement a dû être convaincu que sa position n'était plus tenable. Le 13, le grand conseil s'est assemblé et il a reçu communication du rapport de la commission sur les pétitions. Ce travail, approuvé à quelques points près par le conseil et les XVI, mais à une faible majorité seulement, avait assez généralement satisfait. Néanmoins l'assemblée de Mnsigen avait insisté avec force sur la nomination d'une constituante, contradictoirement à l'avis de la commission, qui proposait que la rédaction de la nouvelle constitution fut confiée à une commission nommée par le grand conseil. Le vœu qui demande une constitution émanée du peuple a prévalu. Le même jour, le 13, après une longue discussion, il a été décidé, par 200 voix contre 19, qu'une assemblée constitutive élue par le peuple serait chargée de projeter une nouvelle constitution, et que jusqu'à la mise en activité de celle-ci, le gouvernement actuel, déclaré provisoire, continuera en cette

qualité à gérer les affaires publiques. La commission des XI, précédemment nommée pour l'examen des pétitions, est chargée de présenter, dans le plus court délai un projet de loi pour l'élection de l'assemblée constituante. Voici la proclamation qui annonce à la nation bernoise cette importante résolution :

Nous, avoyer, petit et grand conseil, etc.

D'après l'exemple de nos heureux ancêtres, nous nous sommes constamment efforcés de gérer l'administration qui nous a été confiée, consciencieusement, conformément à la constitution et aux lois existantes et aux serments que nous avons prêtés, et pour le bien de la ville et du pays.

Notre force était dans la confiance du peuple; son amour faisait notre récompense; son bonheur était le but de nos efforts. Comme membres de la Confédération Suisse, nous avons cherché, dans les bons comme dans les mauvais jours, à maintenir les droits et les libertés du Canton de Berne et de la commune patrie, et, suivant la coutume de nos pères, à rester fidèles à nos obligations, sans restriction aucune.

Saisis d'une fermentation croissante, dont il serait inutile de signaler la cause, la plupart des esprits se sont aliénés; le lieu de la confiance a été publiquement déclaré dissous, et plusieurs centaines de pétitions et de demandes nous ont exprimé le vœu d'élever la constitution sur de tout autres bases. C'est avec un profond chagrin que nous avons vu nos efforts sérieux restant sans résultat; nos paroles n'étaient plus capables de rétablir la confiance. En voyant l'ordre public détruit, la loi cessant d'être respectée, nous avons conçu une vive inquiétude pour ce pays, il y a peu de mois encore, si heureux et si tranquille.

Avec la douce conviction que nous avons fidèlement rempli nos devoirs, il nous en reste, dans ces circonstances, encore un dernier à remplir, savoir, de mettre fin à ce funeste état de choses. Et comme, d'après les résultats des adresses qui nous ont été remises, nous ne pouvons plus nourrir l'espérance d'y réussir par nous-mêmes, et qu'éloignant toute autre considération, nous désirons d'ailleurs uniquement le bien futur de la ville et du pays, nous renonçons ici au droit de discuter la constitution, droit qui nous aurait appartenue d'après les lois fondamentales reconnues jusqu'ici par toute la population du Canton.

Nous déclarons que nous ne continuons notre administration, dans toutes ses branches, par nous-mêmes et par les autres autorités et employés de l'état, afin de maintenir l'ordre et la tranquillité, et de conserver la régularité dans la marche des affaires, que jusqu'à ce que nous puissions nous en décharger dans les mains du nouveau gouvernement, aussitôt que celui-ci sera constitué.

Afin que la nouvelle constitution puisse être incessamment rédigée par un conseil émané du peuple, nous avons chargé la commission d'état établie le 6 décembre pour recevoir les demandes et pétitions, de donner son préavis sans délai sur le mode électoral d'une assemblée constituante qui sera nommée par le peuple, et sur la convocation de cette assemblée; elle doit prendre en même temps toutes les mesures y relatives.

Aussitôt que la nouvelle constitution, à laquelle nous ne voulons préjudicier en rien, aura été acceptée de la manière qui sera déterminée par la constitutive, et que les élections auront eu lieu aux termes de cette constitution, en nous démettant du gouvernement, nous relèverons tous les ressortissants du pays du serment de fidélité qu'ils nous ont prêté, ce que nous leur ferons connaître par un dernier arrêté.

Nous avons cette confiance en Dieu, que, dans sa bonté et dans sa grâce, il continuera à protéger et bénir cette ville et ce Canton. Nous réclamons un prompt retour à l'ordre, en promettant, sous cette condition, l'oubli des désordres passés. Nous demandons à tous de se réunir avec le gouvernement, pour conserver à l'avenir la tranquillité, l'ordre et l'autorité de la loi, sans laquelle il ne serait pas non plus possible au futur gouvernement de subsister et d'agir pour le bonheur du pays.

Donné dans l'assemblée de notre grand conseil à Berne, le 13 janvier 1831.

L'avoyer en charge, R. DE WATTEVILLE.

Le secrétaire d'état, F. MAY.

— Berne est tranquille. Depuis 8 jours le service est fait par la garde bourgeoise, qui met tous les soirs 160 hommes sur pied. Cependant, des estafettes parties dans la nuit du 13 au 14, ont porté à plusieurs corps de milices de diverses armes l'ordre de se rendre à Berne; on ignore encore le véritable but de cette levée. D'après un bruit sourd, ces troupes seraient destinées à être envoyées dans l'Evêché. Mais la résolution du 13 fera bien plus pour calmer cette contrée (qui a déclaré d'ailleurs ne point vouloir se séparer du Canton) que tout déploiement de forces militaires. Suivant une autre version, les milices appelées à Berne, le seraient pour passer une inspection fédérale. Elles seront logées chez les bourgeois et non dans les casernes. Une garde bourgeoise s'est aussi formée à Nidau.

Fribourg. La constitutive a adopté le titre 1^{er} de la constitution, modifié par la commission à laquelle il avait été renvoyé. Le titre contient les *dispositions générales* et les *garanties*. Le voici :

§. 1. Le Canton de Fribourg fait partie de la Confédération suisse.

§. 2. Tout Suisse habitant du Canton est soldat.

§. 3. La religion catholique, apostolique et romaine est la seule religion publique du Canton de Fribourg, à l'exception du district de Morat. La religion évangélique réformée est la seule religion publique de ce district.

§. 4. Chaque fois qu'il sera fait des dépenses de la caisse de l'Etat, soit pour le culte catholique et les objets qui en dépendent, soit pour l'éducation de la jeunesse catholique, il sera aussi remis de la dite caisse, à une autorité que la loi désignera, une somme équivalente au dixième des dites dépenses pour être employée soit au culte évangélique et aux objets qui en dépendent, soit à l'éducation de la jeunesse protestante du district de Morat.

§. 5. La souveraineté émane du peuple: elle est exercée par ses représentants.

§. 6. L'égalité devant la loi en toutes choses est garantie à tous les indigènes du Canton.

§. 7. L'égalité des droits politiques entre tous les citoyens est la base du droit public du Canton.

§. 8. Tout privilège de lieu, de naissance, de personne et de famille demeure à jamais aboli.

§. 9. La liberté individuelle est garantie; nul ne peut être arrêté que dans le cas prévu par la loi, et d'après les formes qu'elle prescrit.

§. 10. La torture est abolie.

§. 11. La presse est déclarée libre: la loi en réprime les abus, de manière cependant que jamais la censure, ni aucune autre mesure préventive ne puisse être établie.

§. 12. Le droit de pétition est garanti: la loi en règle l'usage.

§. 13. Le rachat de la dîme, du cens et de toutes les autres droitures féodales est garanti. La loi réglera ce rachat à des conditions équitables.

§. 14. La constitution garantit au crû des vignes du Canton la même franchise d'impôts, dont elle a joui avant 1798 (1).

§. 15. La langue française est la langue du gouvernement du Canton ; cependant toutes les lois et tous les décrets du grand conseil, ainsi que tous les arrêtés du conseil d'état, qui sont obligatoires pour tout le Canton, doivent être rédigés et publiés en allemand et en français.

Desagitateurs intéressés sont parvenus à exciter des troubles dans quelques arrondissemens du Canton, où le peuple n'est pas assez en garde contre des insinuations dont il n'aperçoit pas le secret mobile. Quoique les bruits répandus, qui ont trouble la constituante dans des travaux qui demandent la plus grande liberté d'esprit, aient été exagérés, on a constaté qu'une vive agitation régnait dans les arrondissemens d'Estavayer et de Surpierre. « Il est penible de le dire, lisons-nous dans le *Journal de Fribourg*, plusieurs habitans avaient reçu ou devaient recevoir des armes de *citoyens* vaudois, propriétaires dans notre Canton. »

SOLEURE. La nouvelle constitution a été débattue de nouveau entre les commissaires du grand conseil et les députés de toutes les communes dans une réunion cantonale convoquée à Balstall pour le 10 janvier. Elle a été approuvée en son entier à l'exception du § 57 prescrivant que la révision ne pourrait avoir lieu qu'après 15 ans révolus.

L'assemblée de Balstall a exprimé le désir que la révision ait lieu au bout de 10 ans, si elle était jugée convenable par la majorité absolue de la totalité du grand conseil. Les commissaires du grand conseil ont fait espérer que le pouvoir législatif accéderait encore à ce dernier vœu ; et ainsi nous aurons probablement à nous féliciter d'avoir une constitution toute libérale, toute populaire, sans avoir à gémir sur des excès reprehensibles ou des désordres quelconques.

Cette douce satisfaction n'est troublée que par un seul regret, mais à la vérité bien amer.

Dans la séance orageuse du 29 décembre des envoyés de différents bailliages étaient venus faire des représentations énergiques sur la nécessité de faire de plus amples concessions, et d'adhérer en tous points aux 17 articles stipulés dans la réunion populaire de Bals-tall. On savait que le bailliage du Jura était organisé militairement et qu'il était prêt à marcher sur la ville au premier signal.

Le grand conseil était obsédé par la peur. Dans ce moment critique quelques partisans de l'ancien régime, dans des vues coupables peut-être, firent entendre qu'ils étaient sous l'empire de la force, que leur opinion était qu'on y céderait. La proposition en fut faite d'après le règlement et 32 voix contre 26 déclineront, que cédant à la force on allait entrer en négociation avec les envoyés des bailliages insurgés. En vain quelques députés élevèrent la voix contre une décision aussi déshonorante, entachée du vice de la contrainte et toute contraire à une délibération libre telle qu'elle convient à un conseil souverain. Ils durent céder à la majorité. C'est dans ce moment décisif que M. Reinert, avocat, M. Amant Gluz, conseiller d'appel et M. Charles Gluz, secrétaire du tribunal d'appel, les membres les plus distingués de notre grand conseil, se dépouillèrent de leurs épées et se démirent officiellement de leurs fonctions de députés. Toutes les représentations, toutes les invitations postérieures furent inutiles et quoique dans la séance suivante la phrase précitée ait été supprimée du protocole comme non fondée, ils sont dès lors restés en dehors de toutes les affaires de législation.

L'intention qu'ils ont manifestée de ne plus accepter de fonctions sous un gouvernement quelconque doit affliger profondément tous les hommes généreux amis du bien et de la patrie. Une législation nouvelle sans leur concours n'est pas possible. Comment obtenir sans l'aide de leurs lumières et de leur expérience un code civil, un code criminel, enfin toutes les lois réclamées avec urgence par le nouvel état de choses?

Un seul espoir reste encore aux honnêtes gens, c'est que l'amour du bien public l'emportera chez ces hommes intègres sur les sentiments que l'ingratitude et de basses manœuvres ont dû leur faire éprouver.

UN MOT, A PROPOS DE LA QUESTION ÉLECTORALE.

Quelques personnes paraissent croire qu'il serait sâcheux de voir des membres du clergé appelés à faire partie de la constituante, et qu'en général, tout homme qui a reçu la consécration comme ministre du culte n'est point apte à siéger dans un corps législatif. Cette opinion me semble reposer sur une base tout-à-fait fausse.

Il est des constitutions qui donnent encore au clergé, ainsi que cela avait lieu autrefois en France, le droit d'être spécialement représenté dans les Etats du pays ; par exemple, en Angleterre, où les primats de l'église nationale siègent de droit dans la chambre haute, en Bavière et ailleurs. Aussi long-temps que l'état s'attribuera le droit de législation en matière religieuse, il est bien certain que l'église aurait intérêt à pouvoir dire son mot dans l'assemblée qui fait les lois. Cependant on sait, et l'histoire le prouve de reste, que l'église tend sans cesse à empiéter. De peur qu'elle ne devienne usurpatrice, il importe donc de ne lui donner aucun pouvoir sur l'état. Aussi toutes ces sortes de compromis avec le régime théocratique sont-ils en eux-mêmes vicieux.

Mais si l'église, comme église, ne doit avoir aucune influence

sur le gouvernement de l'état, les membres du clergé individuellement devront-ils être également exclus en masse de toute part aux affaires publiques ?

Que, dans un état catholique, on n'accorde pas aux prêtres la jouissance des droits politiques, c'est bien peut-être. Arrachés de bonne heure aux douces habitudes de la maison paternelle et incapables désormais de se former une famille, isolés au milieu de la société à laquelle ils ne tiennent plus par aucun lien, les prêtres forment une caste à part. Ils reconnaissent un pouvoir humain résidant hors de l'état et supérieur à celui de l'état. En recevant les ordres sacrés, ils ont renoncé pour ainsi dire à être de leur pays, pour se dévouer exclusivement au service de l'autel.

Mais dans un pays réformé, il en est tout autrement. Ici l'écclesiastique n'en est pas moins citoyen ; il n'a juré obéissance à aucun chef étranger ; époux et père, il participe en plein à la vie de famille, c'est-à-dire, aux liens les plus forts qui puissent attacher à la société civile. Chez nous en particulier, où le ministre du culte est asservi par l'état et consacré au nom de l'état par un corps dépendant immédiatement du pouvoir exécutif, où il est préposé à sa paroisse par l'état ; chez nous, où la loi lui confie la surveillance et en grande partie la direction de l'instruction publique, où il est même officier civil, puisque la tenue des registres de l'état civil est placée dans ses attributions, ce serait une extrême injustice que de vouloir en faire un îlot, que de lui refuser un des droits les plus essentiels attachés à la qualité de citoyen. Les ministres paient les impôts, comme les autres citoyens ; comme eux ils sont électeurs ; pourquoi ne seraient-ils pas aussi éligibles, si d'ailleurs ils remplissent les conditions requises et que les devoirs de leur place ne les empêchent pas d'accepter d'autres fonctions publiques ? Priverait-on la représentation nationale d'un homme de mérite, qui par ses lumières pourrait être très-utile, uniquement parce que cet homme a reçu l'imposition des mains ?

Ce n'est pas pourtant que l'état des choses existant dans notre Canton, relativement aux rapports de l'église et de l'état, me paraît bon. Il serait temps, je crois, que la liberté d'association fût admise pour le culte comme pour tout autre objet, que l'élément religieux pût se développer librement, que le culte fût émancipé ainsi que toute autre manifestation de l'âme humaine. L'église ne doit pas plus être dans l'état que l'état dans l'église ; tous deux peuvent exister séparément et indépendamment l'un de l'autre. Consacrer par la loi et maintenir en vertu de la loi la liberté de conscience et de culte qui appartient à chaque citoyen ; à côté de cela, veiller à ce que l'église ne nuise pas à l'état : voilà, je pense, les seules attributions qu'on puisse reconnaître à celui-ci en pareille matière. Que la société religieuse se constitue et se régit d'après des lois à elle propres. En revanche, l'état doit exercer sur elle un droit de haute surveillance ; car il a incontestablement le droit de pourvoir à ce que les associations particulières de ses membres n'entravent pas le but de son institution. Tel est le système rationnel, l'état normal, auquel nous devons arriver tôt ou tard ; les graves événements qui se passent aujourd'hui dans l'ordre politique doivent nécessairement nous en rapprocher beaucoup. Mais ce n'est pas ce sujet que j'avais l'intention de traiter ; je n'ai voulu que signaler une opinion dont le bon sens fera justice. Est-ce le moment où une nouvelle ère de liberté semble s'ouvrir pour nous, qu'on choisirait pour réchauffer un préjugé essentiellement illibéral et si évidemment injuste que ceux-là mêmes qui le professent n'oseraient pas le proposer à la sanction légale ? Ne l'oubliions pas, tout système d'exclusion par catégories, lorsqu'il n'existe pas de motif général d'exclure, est odieux et doit par conséquent être repoussé.

W. ESPÉRANDIEU.

CORRESPONDANCE.

A M. le Rédacteur du *Nouvelliste Vaudois*.

Lausanne, le 15 de 1831.

J'attends de votre impartialité que vous voudrez bien insérer dans votre prochain numéro la réclamation suivante.

M. l'ancien landammann Monod, dans une lettre qu'on peut qualifier par comparaison de modérée, après avoir applaudir aux glorieuses journées de juillet, dont les notes ne sont, dit-il, qu'une triste parodie, demande quelles sont les raisons qui ont pu engager le peuple Vaudois à se soulever contre un gouvernement sous lequel on jouissait de la plus entière liberté, et avec l'accord de la bonne foi, il nous demande de quelle droits nous avons été dépouillés ? de quelle liberté nous avons été privés ? si la liberté individuelle n'était pas assurée ? et le droit de pétition garanti ? si l'égalité devant la loi n'était pas reconnue ? et si l'on n'avait pas la liberté de faire, de parler et d'écrire ? Il me permettra de lui répondre avec une franchise républicaine que les deux tiers des citoyens avaient été dépouillés par la constitution de 1814 revue en 1830 du droit le plus cher à l'homme libre, celui de participer à la nomination de leurs magistrats, constitution qui leur imposait cependant l'obligation de défendre une patrie qui leur refusait le beau droit de citoyen. La liberté d'écrire ? M. Monod ignore-t-il quelles entraves la loi de 1822 apportait à l'émission de la pensée par la voie de la presse, et avec quelle merveilleuse facilité le conseil d'état, secondé par un grand conseil docile, suspendait l'effet de cette loi, déjà si peu libérale. La liberté individuelle assurée ? sauf cependant la loi du 6 juin 1803 qui donnait au conseil d'état le droit de soustraire un citoyen à ses juges naturels, de le retenir en prison pendant 10 jours, en faisant procéder aux premières informations par une commission d'enquête prévotale, ce dont nous avons eu récemment un triste exemple. Le droit de pétition garanti ? chaque citoyen est libre il est vrai de transmettre ses demandes au gouvernement, mais ces pétitions perdues dans les cartons de la chancellerie, restent la plupart sans réponse ; l'égalité devant la loi reconnue ? Aussi longtemps qu'il existait un privilège (le droit électoral) pour une certaine classe d'individus, l'égalité devant la loi ne pouvait être qu'un vain mot.

(1) Le *Véridique* a donc dit un mensonge en dénaturant ce texte.

On est étonné que M. l'ancien landammann Monod, qui ne pouvait ignorer les divers griefs de la nation vaudoise, vienne lui adresser ces diverses questions avec un ton de bonhomie qu'on pourrait prendre pour une amère dérision. On conçoit que, rassasié d'honneurs et ne désirant que la tranquillité, il ait vu avec déplaisir une révolution qui, en faisant crouler une constitution en partie son ouvrage, replace tous les citoyens sur un pied d'égalité dont les vétérans de notre indépendance n'auraient jamais dû s'écartier.

Quant à nous, contenus de voir la nation réintégree dans des droits dont elle n'aurait jamais dû être privée, nous faisons des vœux pour que le nouveau gouvernement qui va se constituer ne puisse un jour mériter les mêmes reproches que M. Monod vient maladroitement d'attirer au pouvoir déchu.

Agréz etc.

L. BLANCHENAY.

Nous avions exprimé le désir de voir finir une polémique qui doit céder le pas aux grands intérêts qui seuls peuvent désormais nous occuper. Néanmoins on a cru devoir la continuer. Ayant permis l'attaque, nous avons dû permettre la défense ; mais dès aujourd'hui nous n'insérerons plus rien sur un sujet trop longtemps débattu.

— Les soussignés viennent d'apprendre que des listes, où ils sont portés comme candidats à l'assemblée constituante, circulent dans le public. Une perfide méchanceté peut seule avoir tracé leurs noms, et ils signalent ici ces listes comme autant de libelles. Ils sont Vaudois, ils aiment leur patrie, ils la désirent libre, heureuse et tranquille ; mais ils savent aussi que la mission de lui donner des lois n'appartient qu'à des hommes éclairés.

Ils espèrent d'ailleurs que l'avis qu'ils donnent aujourd'hui suffira à garantir leurs concitoyens de l'intrigue.

Lausanne, le 14 janvier 1831.

H. GEX.

RICHON fils ainé.

DUNAND.

NOUVELLES DU MATIN.

RÉSUMÉ DES NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Des sujets danois ont adressé à leur roi une pétition par laquelle ils demandent une constitution libre.

Entre la Hollande et la Belgique les hostilités ont recommencé de plus belle.

Le roi Guillaume a déclaré aux cinq puissances qu'il ne se soumettra en rien à leur décision dans l'affaire belge et qu'il aura recours aux armes. — Le 10, une vive canonade s'est fait entendre du côté de la Zélande. — 1000 Hollandais dirigés sur Gand ont été arrêtés dans leur marche.

Le congrès belge est plus embarrassé que jamais pour le choix d'un souverain ; l'élimination des princes étrangers continue.

Le refus formel de l'empereur de Russie de recevoir la députation polonaise est conçu en termes qui laissent peu d'espoir d'un accommodement. Les Polonais, par leurs armements et leurs sacrifices, se montrent décidés à vaincre ou à mourir.

LAUSANNE, 18 janvier. En exécution de la résolution prise par la haute diète le 28 décembre dernier et d'après une invitation du conseil de guerre fédéral, le conseil d'état du Canton de Vaud vient de mettre de piquet, pour le service de la Confédération, notre double contingent fédéral. Nous regrettons que la place nous manque aujourd'hui pour donner le tableau des différents corps qui le composent : Ce tableau paraîtra dans un prochain supplément.

LUCERNE. L'ambassadeur français est arrivé à Lucerne pour présenter ses lettres de créance.

DIÈTE FÉDÉRALE.

Continuation de la séance du 10. Le commissaire des guerres en chef, M. le colonel Hirzel de Frauenfeld, a été appelé en activité de service. L'assermentation de cet officier supérieur, comme celle du commandant en chef et du chef d'état-major, a été décidée. La commission de la diète a fait son rapport sur la proposition de l'autorité militaire, relative à la levée de la landwehr. Sans adopter cette proposition toute entière, elle se borne à demander pour le moment l'organisation d'une partie de la landwehr, égale en force à un simple contingent fédéral, ce qui porterait l'armée fédérale à 101,274 hommes. Elle pense en outre que la diète doit accueillir et encourager la formation de corps francs, armés surtout de carabines, et qui seraient placés sous le commandement des officiers fédéraux. La discussion définitive sur cet objet a été renvoyée au 17, tandis que les députations attendent des instructions.

M. Sprecher de Bernegg des Grisons remplace dans la commission M. le bourgmestre Frey, qui est retourné à Bâle. La commission d'inspection militaire fédérale a pris le nom de conseil de guerre fédéral et se compose actuellement de M. l'avoyer Amrhyne président, et de MM. les colonels fédéraux de Muralt de Zurich, Herzog d'Erfingen d'Argovie, Vischer de Bâle, Suri de Soleure, Wurtemberger de Berne, quartier-maître général, et Pourtales de Neuchâtel, inspecteur en chef de l'artillerie.

Les officiers en présentation pour les huit places de colonels fédéraux, auxquelles il doit être nommé, sont MM. de Muralt (Zurich), de Bontems (Genève), de Maillardoz (Fribourg), Hünerwadel (Argovie), Rusca (Tessin), Schumacher (Lucerne), Abyberg (Schwyz), Tugginer (Soleure), Ziegler (Zurich), Scherer et Brendlin (St. Gall), de Planta (Grisons), de Guéry (Vaud). Nous avons déjà annoncé la nomination de M. de Muralt ; les autres doivent suivre.

BALE. Article communiqué. Dans la situation critique et pénible où nous nous trouvons, il est consolant de recevoir tant de marques d'attachement de la part de nos voisins. Cependant il n'est pas vrai, comme le *Messager Suisse* le rapporte, que la garde nationale d'Hu-

ningen se soit offerte à nous porter du secours. Nos voisins français se souviennent bien de ce que notre ville a fait pour leurs pauvres l'hiver dernier ; ils sont indignés de la conduite de nos paysans insurgés, mais ils n'ont point essayé d'intervenir dans nos affaires ; ils se bornent à garder avec vigilance la frontière.

— Nous continuons à donner les nouvelles de ce Canton, telles que nous les fournissons notre correspondance particulière et les rapports qui s'impriment à Bâle journallement.

Le 10, les insurgés s'étaient emparés d'une fabrique, nommée le nouveau monde, à trois quarts d'heure de la ville, et avaient construit la un pont sur la Birs. Le 11, des détachemens plus ou moins nombreux se montrèrent vers Gundeldingen et s'approchèrent même assez près des remparts. Deux boulets de 12 livres les dispersèrent. Le 12, M. le colonel Wieland, ayant sous ses ordres 300 hommes, avec un détachement de carabiniers, un autre de cavalerie et deux pièces de canon, fit une reconnaissance jusqu'à la fabrique du nouveau monde ; il en chassa les insurgés, qui se trouvaient à boire et qui, passant le pont, allèrent se reformer de l'autre côté de la Birs ; quelques coups de canon les mirent en fuite, et ils ne revinrent prendre leur position que lorsque la troupe fut rentrée en ville.

Le plus grand enthousiasme continue à régner pour la défense de la ville, et il est partagé par les habitans étrangers comme par les bourgeois. Les citoyens de la campagne habitant de la ville ont fait connaître par une proclamation qu'ils se réunissaient à la cause du gouvernement. Depuis l'âge de 15 ans jusqu'à 60, tout est sous les armes. Deux souscriptions ont été ouvertes, l'une pour indemniser les familles de ceux qui seraient tués, l'autre pour contribuer aux frais de la défense et à l'entretien des citoyens peu fortunés que le service militaire empêche de vaquer aux occupations de leur état. Cette dernière se montait déjà, le 12, à 48,000 fr. Une indemnité de 4 batz par jour est allouée aux citoyens qui font le service ; en outre des bons de 10 batz, payables à vue, sont distribués à ceux qui prennent part aux sorties faites contre l'ennemi. Les insurgés sont au nombre d'environ 2000 ; Blarer et Mössmer les commandent. Les hostilités se sont bornées jusqu'ici à quelques escarmouches ; les assiégés font des sorties fréquentes, mais ils demandent instantanément qu'il leur soit permis de prendre sérieusement l'offensive. Ils sont au nombre de 3 ou 4000 et ils ont déjà reçus des renforts de la campagne, car plusieurs parties du Canton ont pris parti contre la rébellion. Au reste, il paraît que la division règne dans le camp même des insurgés.

Le 13, un corps de 500 hommes fit une sortie ; plusieurs combats partiels se livrèrent dans les villages de Binningen, Oberwyl et jusqu'à Mönchenstein, à l'avantage des Balois, qui ne perdirent que quelques hommes blessés ou prisonniers. Ils rentrèrent en ville la nuit. Les paysans, forcés partout à reculer, eurent plusieurs morts et blessés et une cinquantaine de prisonniers. A Binningen on a saisi les papiers de J. de Blarer, un des chefs insurgés ; lui-même a eu beaucoup de peine à s'échapper. On a trouvé dans sa correspondance la preuve que lui et ses adhérents se proposaient de recourir aux mesures les plus violentes et de régner par la terreur. Il paraît qu'en même temps les insurgés se sont adressés à la diète pour en obtenir des secours. Ils ont demandé aussi à Arau des canons qui leur ont été refusés. Un argovien nommé Holer s'est joint à eux et avait promis même de leur amener quelques centaines de hommes du Fribourg, mais on est parvenu à retenir ceux-ci.

— La journée du 14 n'a présenté aucun événement remarquable. Une nouvelle sommation de mettre bas les armes a été adressée aux insurgés. Ceux-ci se tiennent à une distance respectueuse et continuent à arrêter les courriers.

— du 15. La tranquillité ayant été rétablie dans les villages en deçà de la Birs, on a opéré aujourd'hui contre Mutzenz, l'un des principaux sièges des rebelles, position avantageuse, défendue encore par la Birs. Une sortie a été faite avec 800 hommes, 6 canons et 2 obusiers. L'artillerie a bientôt dissipé les avant-postes des rebelles. Dans l'espace d'une heure, le capitaine Geigy a construit un pont sur la Birs ; les troupes l'ont passé quelques coups de fusil se sont échangés. Plusieurs centaines de rebelles qui venaient d'Arlesheim au secours de Mutzenz, ont été dispersés par quelques coups de canon. Mutzenz et la correspondance de Mössmer, l'un des chefs, sont tombés en notre pouvoir. La terreur s'est répandue jusqu'à Liestal. Les troupes sont rentrées dans la ville entre 3 et 4 heures. Ce soir l'intend. Hoch est venu avec M. le président Bernoulli et M. le pasteur Vonbrunn, fils, faits prisonniers par les rebelles ; il était porteur de propositions de la part du gouvernement provisoire. Mais le gouvernement légal est décidé à ne point se laisser imposer de conditions, et à maintenir le cours régulier de la justice. — Demain à 7 heures du matin, on fera une nouvelle sortie.

Du 16. La victoire est à l'ordre ; du moins tout le fait espérer.

C. MONNARD, Rédacteur en chef.

ANNONCES.

* * On a perdu depuis quelques jours un chien d'arrêt âgé de 5 ans environ, taille moyenne, poitrail large, fouet mince, manteau fond blanc tacheté brun avec une large plaque au flanc. Il répond au nom de Bravo.

On promet cent francs de récompense à celui qui le ramènera à Vinzel sur Rolle.

SUPPLÉMENT AU N° 5 DU NOUVELLISTE VAUDOIS.

INTÉRIEUR.

CONFÉDÉRATION SUISSE.

LAUSANNE. La diète a nommé colonels fédéraux : MM. ROTEN, du Valais ; BONTEMS, de Genève ; MAILLARDOZ, de Fribourg ; HUNERWADEL, de Lenzbourg ; SCHUMACHER, de Lucerne ; RUSCA, du Tessin.

— L'arrêté du 15 janvier, que nous avons annoncé dans notre numéro du 18, porte :

ARTICLE I.^e Les compagnies et les états-majors désignés ci-après, qui sont appelés à marcher, d'après le tour de rôle, sont mis de piéton pour entrer au service de la Confédération, dans le but de protéger et défendre, au besoin, la neutralité et l'indépendance de la Suisse.

POUR LE 1^e CONTINGENT.

1^e Bataillon, commandé par M. le lieutenant-colonel GRAND. Etat-major du bataillon d'élite du 1^e arrondissement.

Grenadiers d'élite du 1^e arrondissement. Vevey.

N^os 1 des arrondissemens d'Orbe, Yverdon, Morges et Payerne.

Chasseurs de Lausanne.

2^e Bataillon. Lieutenant-colonel POTTERAT. Etat-major du 2^e arrondiss.

Grenadiers d'Aigle.

N^os 2 de Vevey, Aigle, Lausanne et Nyon.

Chasseurs de Nyon.

3^e Bataillon. Lieutenant-colonel JARDY. Etat-major du 3^e arrond.

Grenadiers de Lausanne.

N^os 2 d'Orbe, Yverdon, Morges et Payerne.

Chasseurs de Morges.

Artillerie et Train. Divisions d'Aigle, Lausanne, Nyon et Orbe.

Carabiniers d'Orbe et Yverdon.

Chasseurs à cheval. Compagnies de Lausanne et Orbe, Yverdon et Payerne.

POUR LE 2^e CONTINGENT.

1^e Bataillon. Lieutenant-colonel BERNEY. Etat-major du 4^e arrond.

Grenadiers de Nyon.

N^os 3 de Vevey, Aigle, Lausanne et Nyon.

Chasseurs de Vevey.

2^e Bataillon. Lieutenant-colonel ROCHAT. Etat-major du 5^e arrond.

Grenadiers d'Orbe.

N^os 3 d'Orbe, Yverdon, Morges et Payerne.

Chasseurs d'Yverdon.

3^e Bataillon. Lieutenant-colonel DUTHON. Etat-major du 6^e arrond.

Grenadiers d'Yverdon.

N^os 4 de Vevey, Lausanne, Nyon et Orbe.

Chasseurs de Payerne.

Artillerie et Train. Divisions d'Yverdon et Morges.

Carabiniers de Lausanne et Nyon.

ART. II. En conséquence, tous les militaires faisant partie des corps désignés ci-dessus sont avertis de se tenir prêts au premier appel, soit à marcher, armés et équipés, conformément à la loi, pour le service de la Confédération, soit à être inspectés par les officiers supérieurs qui seront délégués à cet effet par le conseil de guerre fédéral.

ART. III. Les communes sont invitées à satisfaire, de leur côté, aux obligations qui leur sont imposées par les lois et règlements militaires, au fur et à mesure qu'elles en seront requises de la part des autorités militaires compétentes.

ART. IV. Le conseil d'état a la ferme assurance, que les soldats Vaudois soutiendront, dans cette importante circonstance, leur réputation militaire, et concourront avec le zèle, le patriotisme et la discipline qui les a toujours distingués, au maintien de la neutralité, de l'indépendance et de l'honneur de la commune patrie.

RÉSUMÉ DES AFFAIRES DE BALE.

Il est si ordinaire dans le monde de juger d'après des analogies vagues et des ressemblances mal observées, qu'il ne serait pas étonnant de voir placer les événemens de Bâle sur la même ligne que tous ceux qui se passent depuis quelques mois au sein de la Confédération. On s'attachera, dans cet article, à fixer le point de vue d'où les faits qui ont lieu dans ce Canton doivent être envisagés.

Il est inutile de juger la constitution de 1814. On sait sous quelle influence furent rédigées toutes les constitutions cantonales de cette époque. On s'y soumit plus à contre-cœur à la ville qu'à la campagne. Il y a plus : pendant 16 ans la campagne ne fit aucune réclamation, aucune plainte contre cette loi fondamentale ; c'est à la ville seulement que quelques amis des idées libérales exprimèrent le vœu de la voir modifiée ; et alors aucun événement immense et impérieux n'avait encore précipité l'Europe vers la réaction libérale. Mais ce qui est important à constater, c'est que le gouvernement fut plus libéral que la constitution ; c'est qu'il se montra l'ami des lumières et de l'instruction publique ; c'est qu'il organisa avec grand soin les écoles primaires, et qu'en tout cela (il faut le dire) il devança les vœux de la nation. Les entraves qui s'opposaient au libre exercice de l'industrie furent levées en partie. La justice fut rendue avec une impartialité exemplaire. Mille preuves de bienveillance données par la ville à la campagne semblaient faites pour unir par les liens les plus forts ces deux parties d'un même Canton. Lors de l'inondation de Valdenbourg, près de 60,00 francs de dons volontaires témoignèrent aux victimes de ce désastre la part que la ville prenait à leur épreuve ; et les soins du gouvernement pour effacer jusqu'aux dernières traces de ce malheur n'attestèrent pas moins son patriotisme et son humanité. Voilà ce que furent le gouvernement et la ville pour les concitoyens de la campagne. Comme il ne s'agit pas ici de juger Bâle sous d'autres rapports, nous ne rappellerons pas ce qu'il fut dans ses relations avec la Confédération ; seulement que ceux qui seraient tentés d'accuser cet état d'illibéralité, se rappellent la conduite qu'il tint en 1828, lorsque des puissances étrangères osèrent demander l'extradition de quelques hom-

mes de lettres retirés à Bâle. Nous voudrions que tous les états qui se sont trouvés dans la même position eussent à invoquer d'aussi nobles antécédens.

L'instant où la liberté, emmaillotée en 1814, devait sortir de ses langes, fut attendu sans appréhension. Des pétitionnaires demandèrent, le 1^{er} novembre, une constitution fondée sur les principes de l'acte d'égalité de 1798 (or cet acte assurait en réalité les deux tiers de la représentation à la ville). Le grand conseil crut devoir s'occuper préalablement d'une loi sur les formes à suivre pour la révision de la constitution. Le peuple s'impatiente ; déjà des agitateurs s'en étaient emparés ; les fausses lumières, les idées étroites, les préventions injustes s'étaient répandues. Une nouvelle réunion de pétitionnaires éleva de plus hautes prétentions ; une circulaire menaçante enjoignit aux grands conseillers de proclamer la souveraineté du peuple, et de convoquer une constituante, laquelle aurait à constituer le pays dans l'espace de 15 jours. Des arbres de liberté furent plantés. L'effervescence allait toujours croissant. Le gouvernement mit sur pied la force armée pour assurer la liberté des délibérations du grand conseil.

Le projet du petit conseil sur la révision fut rejeté. Le grand conseil, dès le second jour de sa session, posa les bases d'une constitution libérale. La durée à vie des fonctions de grand et de petit conseiller était abolie ; 79 représentans étaient donnés à la campagne, 75 à la ville (dans l'ancien ordre de choses, la ville avait 90 représentans et la campagne seulement 64). Enfin, cette nouvelle constitution devait être soumise à la sanction du peuple.

Un fait frappera nos lecteurs. Bâle forme le tiers de la population totale du Canton, et la constitution nouvelle lui attribue 75 membres sur 154. Mais il est bon d'observer qu'elle paie les cinq sixièmes des contributions, qu'elle renferme infiniment plus d'hommes propres aux affaires que toutes les campagnes ensemble, que le fardeau de l'administration et des commissions gratuites retombe à peu près tout entier sur les citoyens de la ville ; enfin que créer en faveur de la campagne une plus forte majorité, c'était sacrifier décidément à une partie de la population les intérêts de l'autre partie et très-probablement ceux de la civilisation du pays. — Pourquoi, dira-t-on, ne pas couper chemin à ces difficultés en déterminant un cens électoral ? Mais il y avait la même difficulté à établir ce sens qu'à faire la constitution même. — Pourquoi, dira-t-on encore, ne pas convoquer une constituante ? Mais convoquer une constituante, c'était par avance faire la constitution. Ou les membres de cette nouvelle assemblée auraient été élus dans la proportion indiquée par le projet ; et alors autant valait en revenir au projet, qui, pour tout le reste, avait réglé les choses à la satisfaction générale ; ou, dans cette assemblée, la ville n'aurait eu que le tiers des membres ; et alors la ville, abandonnant d'entrée ses droits, ses intérêts, son existence, commettait un véritable suicide.

La question, tout le monde le voit bien, n'était pas de formes et de garanties ; la question, pour la ville, était d'être ou de n'être pas. Et plutôt que de la laisser résoudre contre elle, elle préférât mille fois se séparer des campagnes et former à elle seule un Canton. L'équité des dispositions proposées était si évidente, que les députés de la campagne y adhérèrent généralement, et témoignèrent leur satisfaction de l'esprit dans lequel le projet était conçu.

Une commission, mi-partie de la ville et de la campagne, fut choisie au sein du grand conseil pour construire sur les bases adoptées un projet de constitution. Elle présenta son travail le lundi 3 janvier. Mais la veille au soir on avait appris qu'une Landsgemeinde, composée de 2500 hommes, la plupart en armes, était réunie à Liestal (à 3 lieues de Bâle) ; que, non contente de ce qui lui était offert, elle demandait désormais les cinq septièmes de la représentation nationale, et qu'elle était disposée à appuyer ses prétentions par la force. Le mardi, quatre députés vont au nom du gouvernement essayer de calmer cette multitude ; ils sont à peine écoutés ; et l'on donne au grand conseil 24 heures pour faire sa soumission.

Pendant que le gouvernement faisait ces démarches, la bourgeoisie de la ville s'assemblait dans l'église de St. Martin. Après une prière et une allocution d'un pasteur, on concerte un plan de conduite. La population a résolu de se défendre contre la violence des campagnes. Tous les préparatifs de défense se continuent avec une activité redoublée. Une commission militaire est nommée. Le gouvernement, à qui la bourgeoisie se rattache solennellement, nomme de son sein une commission pour l'expédition des affaires extraordinaires. Les faubourgs sont barricadés ; 40 canons sont braqués sur les remparts. Sans distinction d'état, et presque sans distinction d'âge, citoyens, étrangers, tout s'arme ; on voit des ecclésiastiques monter la garde. Les élèves des missions se partagent en deux corps ; les uns portent le mousquet, les autres s'emparent d'un service non moins dangereux, se chargent d'aller ramasser les blessés au lieu du combat et de leur donner les premiers secours. Des étudiants, à la première nouvelle du danger, se hâtent de revenir des universités étrangères ; un jeune israélite écrit de Strasbourg : « En apprenant la situation de la ville qui m'a vu naître, je me suis souvenu des biensfaits qu'elle m'a prodigués, et je me suis dit qu'en les payant de mon sang, je ne me serais pas encore acquitté envers elle.... Mon cœur a tressailli en apprenant que mon père est accouru avec ses amis réclamer des armes pour la défense de ses foyers ; qui ne se sentirait animé

» par de si nobles exemples! Je vous prie de me réserver dans » votre compagnie une place de canonnier. » Et il est arrivé aussitôt que sa lettre.

Un autre sentiment trouvait place dans les ames à côté de l'ardeur guerrière. Tandis qu'à deux reprises le gouvernement faisait un appel à ses ressortissans égarés, la bourgeoisie leur adressait de son côté des paroles de paix et d'affection, et finissait par leur ouvrir, à défaut d'une autre conciliation, la ressource d'une séparation absolue. Les campagnards habitant la ville désavouaient solennellement, dans une proclamation, les démarches de leurs concitoyens de la campagne. Mais ces écrits parvenaient difficilement à leur adresse; les insurgés les interceptaient et emprisonnaient les citoyens dévoués qui s'étaient chargés de les répandre. Un gouvernement provisoire s'était formé à Liestal. On y voyait figurer deux membres de la commission dont il a été question ci-dessus; et remarquons que l'un d'eux, lors de la présentation du projet de constitution auquel il avait coopéré, avait rétracté tous ses votes précédens, et avait franchement expliqué cette contradiction, en disant qu'il craignait les violences des gens de son parti. Cet homme, dès lors, s'est réfugié en Argovie, ainsi qu'un de ses collègues, pour se soustraire aux extorsions du gouvernement provisoire.

Tout prouve qu'une grande partie des rebelles le sont à leur corps défendant; si plusieurs sont séduits, beaucoup d'autres sont terrorisés, une bonne portion du pays ne tient encore au parti de Liestal que par la crainte que ce parti lui inspire. Bien des communes sont restées neutres. D'autres se sont soulevées contre les agitateurs, lorsque ceux-ci, ensuite d'un plan général, leur ont voulu enlever leurs pasteurs. Avant-hier, nous avons vu 80 de ces braves gens arriver dans nos murs à travers de grands dangers et aux dépens de leur sang. Ils étaient conduits par deux de nos braves officiers, qui par de grands détours et au péril de leur vie, s'étaient rendus de Bâle dans leurs villages. Quelques officiers dévoués ne sont pas encore rentrés dans nos murs, mais on a lieu de les croire en sûreté.

On est bien informé que la désertion éclairait tous les jours les rangs des insurgés; qu'ils manquent d'argent; que leurs dépravations lassent et indignent le paysan; que le pays, privé d'une partie importante de ses ressources par le refus des fabricans de rubans d'envoyer des marchandises à la campagne, sera bientôt forcée de prendre parti contre les agitateurs. Les paysans qu'on paie avec des bons se dégoûteront de ces valeurs imaginaires. Il ne s'agit que d'attendre, et la ville peut attendre. Elle est approvisionnée; les communications sont ouvertes au-delà du Rhin, ainsi qu'avec la France; et deux mille hommes démoralisés et sans artillerie ne formeront pas une ville défendue par de bons murs, 40 canons, 5 à 6000 citoyens bien unis, et une bonne cause.

Les ennemis ont serré la ville de près; deux fois le tocsin a sonné; lassés de cette espèce de blocus et des insultes de l'ennemi, nos gens ont fait deux sorties, et ont sans peine et sans grande perte refoulé les ennemis sur leurs arrière-postes; on a pris beaucoup d'hommes, d'armes et de munitions. Le 14, on s'est porté sur Alschwil, dont on a désarmé les habitants.

Les insurgés, cherchant à se placer sur le terrain de la diplomatie et du droit, ont envoyé deux députés à la diète. Le gouvernement de Bâle vient d'y envoyer comme député extraordinaire M. His La Roche.

Voilà un résumé incomplet, mais fidèle, des événemens qui se passent aujourd'hui et des faits antérieurs qui les ont amenés. Il est extrêmement triste de le dire: la guerre civile a éclaté, et le sang a déjà coulé. Mais l'agression ne vient point du côté de Bâle; les sorties même de ses défenseurs ont été provoquées par des attaques formelles. En ce moment, ce ne sont pas seulement des droits politiques, ce sont leurs propriétés, leurs foyers, que les citoyens défendent; aucun ne veut mettre ses biens et sa famille à la merci d'une multitude armée dont ses chefs eux-mêmes ne peuvent répondre. Après tous les faits que nous avons rapportés, on ne croira pas facilement que la cause de Bâle soit la cause de l'aristocratie et du privilége; et peut-être, quand toute l'affaire sera bien connue, se rangeront-ils à l'avis d'un homme distingué dont nous aimons à citer les paroles: « Bâle a montré à la Confédération qu'on peut unir à l'esprit d'équité et de conciliation, qui ne se refuse à aucune concession raisonnable et tient compte des droits de chacun, l'énergie qui résiste à toute prétention exagérée et injuste, et l'intégrité calme qui sait maintenir contre les menaces, et même contre l'emploi le plus révoltant de la force, ce qui a été une fois résolu dans la conscience du devoir et du droit. »

Vous avez vu les campagnes bâloises soulevées par quelques agitateurs contre une constitution remarquable par son libéralisme et son équité. Vous avez vu la lutte engagée non entre un peuple et son gouvernement, mais entre deux populations dont l'une demande à l'autre des sacrifices exorbitans, impossibles, inutiles. Le contraste d'une masse séduite et terrorisée, livrée à tous les excès, échauffée par de coupables espérances, et d'une ville bien unie, sachant ce qu'elle veut, ce qu'elle doit et ce qu'elle peut, et se portant à sa propre défense par un élan spontané, unanime, mais en même temps grave et religieux, vous a pu montrer où vous devez placer les mots de patriotisme et de liberté, qu'on affecte trop

d'appliquer à la seule rébellion. Et ce même contraste vous a pu faire pressentir de quel côté la victoire viendrait se ranger. Vous ne vous serez point trompé. Deux sorties couronnées d'un heureux succès en ont fait tenter une autre aujourd'hui (15). Elle a été décisive, les ennemis ont été chassés de toutes leurs positions, mis en pleine déroute avant d'avoir combattu. Muttenz, où était leur quartier général, s'est rendu. Le même jour on a appris que plus de la moitié du gouvernement provisoire est en fuite. Liestal envoie un député pour négocier, c'est-à-dire pour capituler. La journée de demain est destinée à une promenade militaire, dont l'objet est d'occuper le chef-lieu de l'insurrection. On peut considérer la révolution comme étouffée. Elle aurait péri dans tous les cas par ses propres excès, dont le détail est révoltant. Le peuple, qui avait puisé une partie de son fanatisme politique dans les cabarets, n'aurait pas tardé à cuver sa colère factice, et serait rentré dans l'ordre comme dans un port et dans un asile. La Providence a permis que cette épreuve, pénible pour les deux parties, fût abrégeée; puisse-t-elle aussi la rendre salutaire aux deux parties!

La ville, nous l'espérons, n'oubliera pas que ce qui fut cédé aux campagnes avant cette époque de troubles, fut cédé réellement au droit et à la raison. Elle ne se repentira pas de ses concessions, et n'abusera pas de sa victoire. Elle sentira qu'il faut s'en tenir aux principes déjà posés, élire la constitution sur ces bases respectables, être juste, modéré, généreux à mesure que l'on est fort; en un mot, effaçant, s'il était possible, tout souvenir de cette secousse passagère, se replacer précisément au point où l'on était avant le soulèvement. Je souhaite cette sagesse, ou plutôt cette vertu, à une ville qui vient de donner des preuves de vertu et de sagesse; c'est par ce moyen qu'elle effacera peu à peu les traces d'une division qu'elle déplore sans doute. Traiter les campagnards en frères, en amis, en égaux, est tout le secret.

Le premier numéro de la gazette de Bâle a paru hier. Il était temps que nous eussions un journal à nous. Si, depuis quelques années, on avait travaillé à l'éducation politique du peuple par un bon écrit périodique ou par tout autre moyen, on lui aurait donné quelques besoins peut-être qu'il n'avait pas encore, mais avec ces besoins des idées saines et modérées qu'il eût pu opposer aux sophismes grossiers et aux instigations des agitateurs. L'ignorance du peuple est l'arme principale des anarchistes.

La DIÈTE FÉDÉRALE a adressé la proclamation suivante aux habitants du Canton de Bâle.

La diète fédérale a, par sa déclaration du 27 décembre 1830, annoncé sa résolution unanime, pour le cas où la guerre viendrait à éclater entre les puissances qui l'avoisinent, de défendre la neutralité de la Suisse et l'inviolabilité de son territoire. Tandis que l'autorité fédérale s'occupe à délivrer sur les moyens les plus efficaces et les plus énergiques de donner suite à cette résolution qui répond à la volonté nationale, c'est avec une profonde douleur que la diète a dû apprendre dans sa séance d'aujourd'hui que des troubles ont éclaté dans le Canton de Bâle, que des citoyens y sont armés contre le gouvernement et contre leurs concitoyens, que les hostilités ont commencé, que le sang des citoyens a coulé. Mue par cette déplorable nouvelle et dans le sentiment du haut devoir que lui impose l'art. 8 du pacte fédéral, convaincue aussi que la position de la Suisse vis-à-vis de l'étranger, que l'indépendance et la liberté de notre chère patrie ne peuvent être maintenues qu'autant que la tranquillité, l'ordre et l'union règnent dans l'intérieur, la diète a jugé qu'il y avait nécessité et urgence à envoyer sur-le-champ dans le Canton de Bâle des représentants fédéraux pris dans son sein. Habitans de Bâle! en vous annonçant cette mesure, nous vous en faisons en même temps connaître le but.

Vous devez pouvoir librement améliorer, changer, fixer la constitution qui vous régit. Mais vous devez le faire sans porter atteinte au repos et à l'ordre public, sans y employer la violence des armes. C'est pourquoi la diète somme sérieusement et dans des intentions bienveillantes toute la population du Canton de Bâle qui a pris les armes, à les déposer aussitôt et à rentrer dans l'ordre légal, pour achever, dans cette voie, la révision constitutionnelle. C'est dans ce sens et dans cet esprit que les représentants envoyés par nous rempliront leur mission.

Nous avons confiance dans la loyauté et dans la droiture de tous les habitants d'un Canton, qui, en chaque occasion, s'est distingué jusqu'ici par son attachement à l'ordre, à la loi et à la patrie, et nous espérons que la diète se verra ainsi déchargée du devoir pénible d'une intervention ultérieure.

Donné à Lucerne, le 14 janvier 1831.

Au nom de la diète fédérale :

Le président J. K. AMRHYN.
Le chancelier de la Confédération, AMRHYN.

Du 17. Hier, une colonne de nos troupes marcha contre les villages de Mönchenstein, Arlesheim et Aesch, qui promirent aussitôt soumission à la loi et livrèrent une quantité d'armes assez considérable. Blarer eut à peine le temps de s'envier sur le territoire bernois. Une 2^e colonne marcha sur Liestal, y entra au bruit de la musique, s'empara des armes qu'elle trouva, entr'autres de 2 canons; et en outre, des papiers du gouvernement provisoire. Celui-ci s'est dissous et ses membres ont pris la fuite. La troupe s'est comportée admirablement dans une ville dont les habitants avaient prémedité l'incendie et le pillage de Bâle. Pendant la reddition de Liestal, les commissaires de la diète fédérale, MM. Sidler et de Schaller, y arrivèrent, se rendant à Bâle. Leur mission ne présentera plus de difficultés. Tout est rentré dans l'ordre. Des pièces extraites de la correspondance de Blarer et de Meser viennent d'être publiées. Les scellés ont été mis sur les papiers des professeurs Troxler et Snell, soupçonnés de n'être pas étrangers au mouvement insurrectionnel. Tous les villages qui ont pris part à la révolte seront désarmés.

G. MONNARD, Rédacteur en chef.